

**Délibération n° 262 du 5 décembre 2012 modifiant la liste  
des experts agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage  
pour les analyses de contrôle en matière de dopage humain**

**Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,**

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-64 et l'article 19 du règlement type présenté en annexe II-2 de l'article R. 232-86,

Vu les délibérations n° 98 du 26 juin 2008 et n° 204 du décembre 2011 modifiant la liste des experts agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage pour les analyses de contrôle en matière de dopage humain,

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La personne dont le nom suit est agréée en qualité d'expert pour les analyses de contrôle en matière de dopage humain :

- M. Pascal KINTZ.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le 5 décembre 2012 par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

  
Bruno GENEVOIS